

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC4)

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.6

RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- Recommandé pour adoption

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Secrétariat devrait coopérer avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour éviter les doubles emplois. Le Secrétariat de la CITES a compilé des études de cas sur des espèces qui sont inscrites à la fois à la CMS et à la CITES et qui devraient être prises en considération. La CDB dispose également d'un mécanisme bien établi pour la participation des communautés locales et des peuples autochtones et la CMS peut s'appuyer sur les connaissances produites dans le cadre de la CDB.
- Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que le Groupe de spécialistes de l'UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (SULi) devraient être invités à fournir des études de cas pertinentes.
- Se félicite de la participation du Secrétariat de la CMS, en tant qu'observateur, aux deux groupes de travail intersessions de la CITES sur les peuples autochtones et les communautés locales et rurales, et sur les moyens de subsistance.
- Au Sénégal, une institution a été créée pour engager les communautés locales dans le tourisme. Cela a contribué non seulement à la conservation de l'habitat, mais aussi à la réduction de la pauvreté.
- Le Gouvernement de l'Australie a soumis des informations sur la gestion communautaire des dugongs et des tortues marines dans le cadre de son rapport national.
- Recommande de noter que la gestion communautaire est également cruciale pour les aires de conservation transfrontalières.
- Le commerce n'est pas le seul moyen de faire participer les communautés à la gestion des espèces migratrices. D'autres types d'utilisation durable tels que l'écotourisme doivent être pris en compte lors de l'élaboration des études de cas.
- La soumission de la compilation et de l'analyse telle que suggérée au point 13.AA (d) peut ne pas devoir être soumise au Conseil scientifique si elle ne contient pas d'informations scientifiques.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Page 6, para. 13.AA (12.98)

- Ajouter un nouveau paragraphe comme suit : « Le Secrétariat de la CMS examine les études de cas déjà disponibles sur la section du site Web de la CITES consacrée aux moyens d'existence, qui comprend les meilleurs exemples d'études de cas d'espèces inscrites à la CITES/CMS telles que la vigogne, l'ours polaire, le crocodile d'eau salée et le requin marteau ».

Page 6, para. 13.AA (12.98) b)

- « analyse les études de cas mentionnées au paragraphe a) et évalue les implications pour les actions futures pour aider les Parties à utiliser une gestion à base communautaire pour la conservation et la gestion des espèces inscrites à la CMS en plus de ce qui est déjà disponible dans le cadre de la CITES ».

Page 6, para. 13.AA (12.98)

- Considérer l'ajout d'un paragraphe similaire au paragraphe c) stipulant : « Explorer les possibilités de coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin d'exploiter les meilleures pratiques en matière de participation communautaire et, dans la mesure du possible, de tirer des enseignements et de faciliter des ateliers conjoints et des événements parallèles pour partager les expériences communautaires et les enseignements tirés pour faire progresser la conservation des espèces et habitats migrateurs » car la CDB dispose déjà des mécanismes et du cadre institutionnel nécessaires à la participation communautaire.

Page 7, para. 13.CC

- Conformément à la recommandation formulée à la quatrième réunion du Comité de session du Conseil scientifique, réviser la Décision comme suit :
« Le Conseil scientifique est prié d'examiner et de formuler des recommandations sur la compilation et l'analyse visées à la décision 13.AA paragraphes (a) et (b) ».